COMMUNE
de
XOUAXANGE
57830

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

DU MAIRE n° 20241005

Arrêté portant installation d'un ralentisseur (type coussins berlinois)

Le maire de Xouaxange,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que dans la rue des Vignes, l'instauration d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité en raison de circulation à vitesse excessive à l'entrée du Lotissement.

ARRÊTÉ

Article 1er
Un ralentisseur du type passage piétons surélevé est mis en place rue des Vignes à la hauteur de l'intersection avec la rue de la Corvée.

Article 2
Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b, B 14 et A 13b.

Article 3
Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4
Monsieur le Maire, la gendarmerie de Sarrebourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

A Xouaxange le 01 octobre 2024

Le maire,

Rémy MARCHAL

MAIRIE DE XOUAXANGE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.